PROCESSUS DE PLANIFICATION DES BESOINS D'AJOUT D'ESPACE D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES

Modifications législatives à la suite du projet de loi n° 40

Transmission annuelle des besoins d'espace faite par le MEES aux centres de services scolaires

Les centres de services scolaires doivent transmettre aux municipalités de leur territoire leurs besoins pour que les municipalités transmettent toute information susceptible de modifier ces besoins.

Après révision des besoins d'espace, s'il y a lieu, le centre de services scolaire détermine ses besoins en matière d'infrastructures scolaires.

Si un agrandissement ou une construction requiert un terrain, le processus suivant s'enclenche.

ÉLABORATION ET CONSULTATION

Le centre de services scolaire élabore un projet de planification des besoins d'espace basé sur les prévisions et le transmet à la ou aux municipalités concernées

45 jours

Consultation des municipalités concernées

Celles-ci disposent de 45 jours pour émettre un avis sur la planification au centre de services scolaire.

PROCESSUS D'APPROBATION

Adoption de la planification des besoins d'espace par le centre de services scolaire et transmission à la ou aux municipalités concernées

45 jours

Approbation ou refus de la planification par la ou les municipalités concernées

Le délai accordé aux municipalités à cette étape est de 45 jours.
En cas de défaut de réponse dans le délai prescrit, la planification est réputée approuvée.

Approbation de la planification par le ministre

Le ministre peut demander une modification de la planification.
L'approbation du ministre crée l'obligation de cession d'un terrain.

MISE EN ŒUVRE

Obligation de céder un terrain dans un délai de 2 ans (ou dans tout autre délai convenu entre les parties)

Cession du terrain dans le délai prévu

Possibilité d'exiger une contribution financière de toute autre municipalité à laquelle l'établissement scolaire est appelé à offrir des services.

Non-cession d'un terrain dans le délai prévu

Le centre de services scolaire peut demander au ministre l'autorisation d'acquérir un terrain.
La facture devra être payée par la municipalité concernée.